



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 7 novembre 2024
Date de l'affichage : 7 novembre 2024

Séance du JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le 14 novembre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT, Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Absents excusés : Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC
Mme Sabrina SCOUARNEC est arrivée à 20h15 a donné procuration à Mme Juliette LEGAL pour les décisions prises avant son arrivée.

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Isabelle JEZEQUEL
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
M. David THEPAUT a été nommée secrétaire de séance.

20241101-Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

M. Le Maire présente le dossier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Landivisiau du 18 janvier 2022 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) prise en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Landivisiau du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

En application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit définir :

- Les orientations générales des politiques :
 - o d'aménagement
 - o d'équipement

- d'urbanisme
 - de paysage
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant :
- l'habitat
 - les transports et les déplacements
 - les réseaux d'énergie
 - le développement des énergies renouvelables
 - le développement des communications numériques
 - l'équipement commercial
 - le développement économique
 - les loisirs

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Dans la mesure où le plan local d'urbanisme intercommunal tient lieu également de programme local de l'habitat, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit enfin indiquer, en application de l'article R.151-54 du code de l'urbanisme :

- Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat
- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières
- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux
- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées
- Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont d'abord été définies sur la base des enjeux qui prévalent sur le territoire et qui ont été préalablement identifiés dans le cadre du diagnostic.

Elles ont également été définies par référence aux obligations réglementaires ci-dessus rappelées et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur qui s'imposent au PLUi-H, avec en particulier l'idée de se référer aux dispositions prochainement adoptées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Morlaix actuellement en cours d'élaboration.

Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de pilotage spécialement créé à cet effet conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 18 janvier 2022 ci-dessus visée, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée dans ce comité. Ces orientations générales ont par ailleurs été examinées à plusieurs reprises en conférence des maires.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) MISES AU DEBAT

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et du conseil communautaire de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi-H au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi-H.

En vue du débat, Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) annexé à la présente délibération.

Un préambule et quatre grands axes ont été retenus et sont exprimées comme suit :

- Préambule : Aménager notre territoire de façon géographiquement équilibré et en faisant preuve de sobriété foncière.
- Axe 1 : Préserver et valoriser nos ressources et nos patrimoines naturels, paysagers et culturels au service notamment d'un cadre de vie de qualité et d'une attractivité renforcée.
- Axe 2 : Disposer d'une offre de logements suffisante, de qualité et de nature à répondre à la grande diversité des besoins amenés à s'exprimer sur notre territoire
- Axe 3 : Développer et diversifier notre économie locale.
- Axe 4 : Doter notre territoire des équipements nécessaires à la satisfaction des besoins de nos habitants et entreprises et leur offrir les meilleures conditions pour se déplacer.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

M. Le maire précise qu'il y a eu des réunions d'information sur le territoire de la CCPL.

M. Le maire précise qu'il n'y a pas encore de document graphique mais signale qu'il y aura moins de surfaces constructibles dans le PLUi, il rappelle les projets en cours sur la commune (émanant des privés ou de la commune qui a la maîtrise foncière).

Il ajoute que la zone de Kermat s'agrandira sur des terrains appartenant déjà à la CCPL ou à la commune.

M. André RIOU demande quelle sera la distance par rapport à la voie express, légalement prévue à 100 m.

M. le maire lui répond qu'il sera demandé une dérogation car il y a sinon des espaces perdus et impossible à cultiver.

M. David THEPAUT ajoute qu'il est peut-être possible d'y mettre des activités forestières.

M. Jean Michel CROGUENNEC demande comment vont se répartir les 15 hectares restant pour les communes sachant qu'il y a 19 communes.

M. Le Maire lui répond qu'il sera mis en place une clé de répartition et ajoute que certaines communes n'ayant pas encore consommé, veulent construire des logements mais elles n'ont pas la maîtrise du foncier par conséquent les projets ne sont pas surs d'aboutir.

M. Le Maire ajoute que certaines communes sont confrontées à des difficultés liées à l'assainissement, ce n'est pas le cas de Guiclan.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22 NOV. 2024

ID : 029-212900682-20241114-20241101-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 7 novembre 2024
Date de l'affichage : 7 novembre 2024

Séance du JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le **14 novembre 2024**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT, Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Absents excusés : Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC
Mme Sabrina SCOUARNEC est arrivée à 20h15 a donné procuration à Mme Juliette LEGAL pour les décisions prises avant son arrivée.

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Isabelle JEZEQUEL
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
M. David THEPAUT a été nommée secrétaire de séance.

20241102-Cession foncière

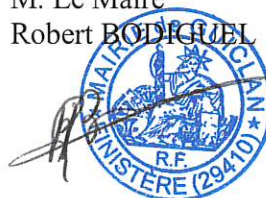
M. Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a depuis de nombreuses années trouvé un accord pour l'acquisition de deux parcelles route de Trévilis appartenant à la famille Jezequel, cadastrées section C N°1987 et 1952 d'une superficie de 342 m². Il s'agit d'une régularisation suite à la réalisation du lotissement Jezequel

Il précise que l'acte a été réalisé par l'étude Maître Broudeur et a été transmis à la famille au moment du décès de Mme JEZEQUEL mais cette dernière n'a pas donné de suite, par conséquent la régularisation n'est pas toujours pas effectuée. Il a été repris contact avec l'étude de Maître Broudeur afin de relancer les héritiers. Désormais, le coût de l'opération de cession des biens à la commune est évalué à 1300.00 € qui comprend les frais d'acte de notoriété et d'attestation de propriété immobilière et les honoraires du notaire pour établir l'acte de cession. De plus, la famille reçoit toujours la taxe foncière d'un montant de 20.00 € et demande par conséquent le remboursement de cette somme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De réaliser la régularisation en prenant en compte les frais estimés à 1300.00 € afin de devenir propriétaire des parcelles cadastrées section C n°1987 et 1952
- De rembourser à la famille JEZEQUEL le montant de la taxe foncière d'un montant de 20.00 €.
- D'autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs au dossier.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 19
Date de la convocation : 7 novembre 2024
Date de l'affichage : 7 novembre 2024

Séance du JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le 14 novembre 2024

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT, Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Absents excusés : Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC
Mme Sabrina SCOUARNEC est arrivée à 20h15 a donné procuration à Mme Juliette LEGAL pour les décisions prises avant son arrivée.
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Isabelle JEZEQUEL
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
M. David THEPAUT a été nommée secrétaire de séance.

2241103 - Changement éclairage Triskell: Demande de fonds vert

M. Le Maire informe le conseil municipal que les systèmes d'éclairage des salles du Triskell (petites et moyennes salles, scène bibliothèque, hall, étage) et du boulodrome deviennent obsolètes et qu'il conviendrait de les remplacer par des Leds.
Il a été demandé un devis pour le passage en Leds.

Les devis sont les suivants :

Triskell : 10 031.77 € HT

Boulodrome : 3862.58 € HT

Une étude a été réalisée par Héol qui stipule que le remplacement de l'éclairage permettra l'obtention de 47% de gain énergétique. Les travaux engendreront des économies d'énergie de 3.6 MWh environ, ce qui équivaut à une économie annuelle de 909.00 € environ.
Il ajoute que ces travaux concernant le Triskell peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux à hauteur de 80%.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux Triskell	10031.77€	Fonds vert (travaux Triskell)	8025.42 €
Travaux Boulodrome	3862.58 €	Commune de Guiclan	5868.93 €
Total	13 894.35€	Total	13 894.35€

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22 NOV. 2024

ID : 029-212900682-20241114-20241103-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable à la réalisation des travaux à savoir le passage de l'éclairage en Leds.
- Autorise M. Le Maire à solliciter une aide dans le cadre du Fonds vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux à hauteur de 80% pour les travaux au Triskell
- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer les devis et tous documents relatifs au dossier

M. Le Maire

Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 19
Date de la convocation	: 7 novembre 2024
Date de l'affichage	: 7 novembre 2024

Séance du JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le **14 novembre 2024**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Jean-Michel CROGUENNEC, Juliette LEGAL, Matthieu POLARD, Benoit RIOU, Delphine MARREC, Sonia HALLIER, Gérard POULIQUEN, Michel BOULANGER, André RIOU, Isabelle JEZEQUEL, David THEPAUT, Olivier RAMPNOUX, Magali BECAM, Yohann LE BELLEGUIC, Anne Thérèse LE GOFF

Absents excusés : Gwénaëlle QUILLEVERE, Sabrina SCOUARNEC, Kristell CLOAREC
Mme Sabrina SCOUARNEC est arrivée à 20h15 a donné procuration à Mme Juliette LEGAL pour les décisions prises avant son arrivée.
Mme Gwénaëlle QUILLEVERE a donné pouvoir à Mme Isabelle JEZEQUEL
Mme Kristell CLOAREC a donné pouvoir à Mme Magali BECAM
M. David THEPAUT a été nommé secrétaire de séance.

20241104 - Personnel : Chèque cadeau Noël 2024

M. Jean Michel CROGUENNEC rappelle au conseil municipal qu'en décembre 2022 et 2023, chaque agent avait reçu des chèques cadeau d'une valeur de 50.00 € à dépenser dans les commerces de Guiclan et une carte cadeau Leclerc d'une valeur de 50.00 €.

La commission personnel, réunie le 22 octobre 2024, a donné un avis favorable à la reconduction de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable et attribuera, pour Noël 2024, à chaque agent un chèques cadeau d'une valeur de 50.00 € à dépenser dans les commerces de Guiclan et une carte cadeau Leclerc d'une valeur de 50.00 €.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL

